

N° de l'ordre du jour :

2014.12.22 : Convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Réseau Entreprendre Yvelines dans le cadre du soutien à la création et au développement des entreprises.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice, notamment la compétence développement économique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc consolidés en 2014 ;

Vu l'arrêté n°343/DRCL/2006 du 19 décembre 2006 des préfets des Yvelines et de l'Essonne portant modification statutaire relative à la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n°2012-01-27, du Conseil communautaire du 31 janvier 2012, relative à la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Réseau Entreprendre Yvelines dans le cadre du soutien à la création et au développement des entreprises ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique rendu le 24 novembre 2014.

Le Réseau Entreprendre Yvelines (REY) est une association loi 1901, créée en 2009 à l'initiative de chefs d'entreprises impliqués dans la vie économique et sociale du département des Yvelines, qui ont la volonté de soutenir les créateurs et les repreneurs d'entreprises dans leur phase de démarrage :

- d'une part, sur le plan financier grâce à un prêt d'honneur sans intérêt, ni garantie de 15 à 50 000 euros ;

- d'autre part, par un accompagnement personnalisé pendant les trois premières années (accompagnement individuel par un chef d'entreprise aguerris, participation à un club de créateurs/repreneurs, mise en réseau, suivi régulier).

Son cœur de cible est constitué par les « projets à potentiel de création d'emplois », futures PME, sans limitation de secteur.

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) et de REY. Considérant leur complémentarité sur ce sujet, VGP et REY souhaitent conjuguer leurs actions dans ce domaine et de renouveler pour une nouvelle période de trois ans la précédente convention de partenariat signée en avril 2012.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration ainsi que les modalités financières entre VGP et REY, dans le cadre du développement de la pépinière d'entreprises, en activité depuis avril 2012, et plus généralement du soutien à la création et au développement des entreprises de VGP.

Engagements de REY et participation financière de VGP

L'association REY est installée à la pépinière depuis mai 2012. Elle effectue un travail d'accueil, de qualification, d'aide au montage, d'expertise et d'instruction des projets qui lui sont présentés, puis de suivi des créateurs ou repreneurs d'entreprises. REY favorise ainsi la pérennité des projets d'économie locale. A ce titre, VGP contribue à l'accompagnement des créateurs et des jeunes entreprises assuré par REY, sous deux formes :

- Deux bureaux et deux places de parking sont mis gracieusement à disposition de REY au sein de la pépinière d'entreprises, comprenant le montant de la redevance, des charges locatives et du forfait services. Tous les frais complémentaires seront facturés en sus (abonnement et communications téléphoniques, accès internet, photocopies, etc...).

- Une subvention annuelle de 5 000 € est attribuée à REY, destinée notamment à l'organisation chaque année, par REY, de deux événements en faveur de la création et du développement des entreprises de VGP (Booster Camp, ...).

Durée et résiliation

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, reconductible tacitement tous les ans. Toutefois, chaque partie peut dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

Communication

L'association REY fait état du soutien de VGP, dans tous ses supports de communication : site internet, newsletter, dossier de presse, événements annuels.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Réseau Entreprendre Yvelines ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent ;*
- 3) *d'imputer la subvention sur les crédits inscrits au budget 2015 et suivants de la communauté d'agglomération, chapitre 65 : « autres charges de gestion », 6574 : « subvention aux organismes de droit privé », fonction 90 : « interventions économiques ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

0000 0100 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000